

AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20221115-DEC432022-AU
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

DEC 43.2022

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Considérant la nécessité de fixer la tarification pour la sortie cultur'bus (vente de places pour le compte du Théâtre de la Cité),

- DECIDE -

Article 1 : la tarification pour la sortie cultur'bus du 13 janvier 2023 est fixée à :

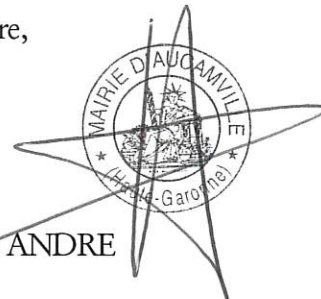
- tarif normal : 16 €

- tarif étudiants, moins de 28 ans, personnes en recherche d'emploi et en situation de handicap : 12 €.

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 15 novembre 2022

Le Maire,



Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du